



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2017

Soixante et onzième session
Point 149 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2017

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/71/708/Add.1](#) et [Corr.1](#))]

71/296. Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [68/282](#) du 30 juin 2014,

Ayant examiné la lettre datée du 8 février 2017 dans laquelle le Président du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents a fait tenir à la Présidente de la Cinquième Commission le rapport du Groupe de travail¹, le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents¹ et de celui du Secrétaire général²;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³.

*89^e séance plénière
30 juin 2017*

¹ [A/C.5/71/20](#).

² [A/71/802](#).

³ [A/71/872](#).

